

ACTUALITES

VOTRE ASSOCIATION 100 % EN LIGNE !

Les responsables associatifs peuvent désormais **créer, modifier ou dissoudre une association de manière totalement dématérialisée** à partir de leur compte en ligne sur <https://compteasso.service-public.fr>. Accessibles 24 h sur 24, les modules sont sécurisés et permettent de télécharger les documents numérisés en toute tranquillité. Le **traitement est également plus rapide** et le module offre la possibilité de suivre l'avancement de son dossier. Remarque : Il est toujours possible d'effectuer les déclarations par voie postale ou de se rendre en greffe des associations. [Téléchargez le dépliant](#)

Attention : Pour les **changements de coordonnées postales**, vous devez néanmoins faire le nécessaire auprès de **l'INSEE** qui vous attribuera un nouveau n° SIRET. Pour toute rectification, écrivez à :

Association non employeur	Associations employeur
INSEE, DR DE BOURGOGNE SIRENE, Service Statistique 2 rue HOICHE – BP 83509 21 035 DIJON Cedex	URSSAF de Côte-d'Or – CFE 8 bd Georges CLEMENCEAU 21 037 DIJON Cedex https://www.cfe.urssaf.fr/

ENGAGEMENT DES ACTIFS : LE RAPPORT ET LES PROPOSITIONS

Patrick KANNER a reçu ce 6 novembre 2014 le rapport présentant 15 préconisations pour encourager le bénévolat associatif des actifs. [Lire la suite](#)

EMPLOI

EXTENSION DE L'AVENANT N°88 RELATIF AUX SALAIRES

L'arrêté du 27 octobre 2014 portant extension de l'avenant n°88 du 15 mai 2014 relatif aux salaires est publié au J.O. du 04 novembre 2014.

Cet avenant **révalue le SMC (Salaire Minimum Conventionnel) de 2,25 %**. Il passe ainsi de 1355.84 € à **1386.35 €**, à compter du **1er décembre 2014** sans effet rétroactif.

L'ensemble des minima est donc impacté par cette augmentation, ainsi que la prime d'ancienneté des salariés qui en bénéficient (salariés des groupes 1 à 6).

Source : <http://cosmos.asso.fr>

EXTENSION DES AVENANTS N°87 et N°89 RELATIFS AUX TEMPS PARTIEL

L'arrêté du 24 octobre 2014 portant extension des avenants n°87 (chapitre 4) et n°89 (chapitre 12) du 15 mai 2014 relatifs au temps partiel est publié au J.O. du 04 novembre 2014. Ces avenants **entrent en vigueur le 5 novembre 2014**. Ils ouvrent la voie à **une dérogation conventionnelle à la durée minimale de 24 heures hebdomadaires** prévue par la loi à compter du 1er juillet 2014. Source : <http://cosmos.asso.fr>

BENEVOLAT

VALORISATION COMPTABLE DU BENEVOLAT

La valorisation comptable des « **contributions volontaires** », et notamment du **bénévolat**, est possible depuis la mise en place du plan comptable associatif. Trop peu d'associations la pratiquent alors qu'elle permet de disposer **d'une image plus fidèle des activités de l'association et d'un avantage certain sur le plan fiscal**.

Consultez la fiche pratique sur <http://laclebeaba.cdos21.org>

REDUCTION D'IMPOTS EN RENONCANT A VOS FRAIS DE DEPLACEMENTS

Les bénévoles qui engagent des frais dans le cadre de leur activité au sein d'une association peuvent soit se faire rembourser, soit les abandonner. L'abandon de ces frais constitue un **don à l'association**. Si l'association est reconnue d'intérêt général, ils peuvent faire l'objet d'un reçu fiscal permettant une **réduction d'impôt** au titre des dons. Ces frais sont valorisés à partir des dépenses réelles sur justificatifs.

En ce qui concerne les frais de déplacement, ils sont valorisés sur la base d'un **barème spécifique de frais kilométriques révisé chaque année**.

En savoir plus sur <http://laclebeaba.cdos21.org>